

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 12 DECEMBRE 2019

N° 2019-09-08

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à quinze heures trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du trois décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Aubres, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 13

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 16

Exprimées par pouvoirs : 10

Total (mini 19) : 26

Quorum atteint

Délégués présents(es)

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte
d'Azur**

(porteuse de 2 voix)

Jacqueline BOUYAC

**10 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Marc GUERIN, Valery LIOTAUD,
Marie-Pierre MONIER, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Pascale
ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Ghislaine SAVIN à Mounir AARAB, Corinne MOULIN à Claude AURIAS, Rosy FERRIGNO à Sébastien BERNARD, Dominique GUEYTTE à Philippe CAHN, Marcel BAGARD à Marc GUERIN, Marlène MOURIER à Valery LIOTAUD, Jean-Jacques MONPEYSEN à Éric RICHARD.

Délégués excusés

Christian BARTHEYE, Pierre-Yves BOCHATON, Pierre COMBES, Myriam HUGUES, Henriette MARTINEZ.

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 15 heures 30.

Madame Christelle RUYSSCHAERT est nommée secrétaire de séance.

Objet : Animation PAEC 2015 – Actualisation du plan de financement

- Vu les orientations de la charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, et en particulier les mesures :
 - I.1.3 Préserver la qualité des espaces ordinaires
 - I.1.4 Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux
 - 1.2.2 Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité
 - 1.3.3 Fédérer et innover pour garantir l'exigence d'excellence de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
 - II.4.1 Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques,
- Vu la délibération n° 2014-10-02 du Comité Syndical du 24 octobre 2014, actant la candidature du Parc naturel régional des Baronnies provençales au portage d'un PAEC sur son territoire d'intervention
- Vu la délibération n°2015-02-15 du Comité Syndical du 06 février 2015, présentant l'animation du PAEC telle qu'elle a été prévue au démarrage

Le Président expose,

Dès la fin de l'année 2014, le Parc s'est porté candidat pour porter un Projet Agro-Environnemental et Climatique auprès de la région Rhône-Alpes. Le dispositif a pour objectif d'impulser des changements de pratiques auprès des agriculteurs afin de faire face à des enjeux relatifs à la biodiversité, à la qualité de l'eau ou au maintien de pratiques traditionnelles. Au travers de ce dispositif, les agriculteurs intéressés peuvent entre autres souscrire à des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). La charte du Parc des Baronnies provençales prévoit que le Parc se positionne sur les dispositifs d'accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles afin de les rendre opérants sur son territoire d'intervention.

En Rhône-Alpes, le PAEC des Baronnies drômoises, rédigé à la fin de l'année 2014, a été retenu. Seules les MAEC concernant les sites Natura 2000 et espaces gérés par les Groupements pastoraux classiques ont été déployées en 2015. Cela correspond à un engagement 540 000 € de MAEC sur 5 ans pour la partie drômoise du territoire. En complément, dans le courant de l'année 2015, le Parc a rédigé un avenant au PAEC afin de permettre aux agriculteurs de souscrire d'avantages de MAEC dès 2016, et cette fois-ci en dehors des sites Natura 2000, sur des aspects liés au pastoralisme ou à la préservation de la qualité de l'eau.

L'opération menée en 2015 a consisté à

- Animer le dispositif : l'opérateur PAEC est en charge de la gouvernance du dispositif et organise la communication auprès des agriculteurs et des autres acteurs du territoire.
- Déployer le dispositif : par la rédaction de l'avenant permettant d'ouvrir d'avantage de MAEC.
- Accompagner la contractualisation et cibler l'animation : l'animation est réalisée par les partenaires du Parc, en binôme avec l'animateur PAEC.
- Accompagner le montage des dossiers : les diagnostics d'exploitation préalables à la contractualisation sont réalisés par les partenaires du Parc, avec l'appui de l'animateur PAEC
- En complément à cette animation du territoire, des partenariats avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme et l'Association Départementale d'Economie Montagnarde (ADEM) ont été engagés

Lors du dépôt initial de la demande de subvention FEADER en 2015, le programme Leader UAP n'était pas encore opérationnel. L'objet de la présente délibération est de régulariser l'engagement des crédits européens et du Ministère en charge de l'Agriculture sur cette animation qui a été supportée par le Parc en 2015.

Le Président propose donc de solliciter l'Union européenne et le Ministère en charge de l'Agriculture selon le budget et le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants € TTC	Recettes	Montants
Chargés de mission et de projet – salaires et charge	9 057,34 €	Financements européens FEADER – Programme Leader Une Autre Provence	14 419,04 €
Prestations extérieures : - Accompagnement à la contractualisation des MAEC, Chambre d'agriculture de la Drôme - Sensibilisation aux nouvelles MAEC + visites de fin de saison	12 032,60 €		
Frais de déplacement	81,25 €	Contrepartie nationale sollicitée - Ministère en charge de l'Agriculture	3 604,76 €
Coûts indirects (15% des frais salariaux)	1 358,60 €	Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales	4 505,99 €
Total	22 529,79 €	Total	22 529,79 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Valide** le budget et le plan de financement présentés
- **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS

